

MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/244

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

VIDE GRENIER

Dimanche 1er octobre 2023

- Place de la Libération -

Le Maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 §10°, R.411-25 al.3 et R.417-10 §IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al ½ et al 3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

Vu la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes datant du 22 juin 2023 relatif à la nouvelle posture du plan Vigipirate « été – automne 2023 » ;

Considérant la demande du comité des fêtes d'organiser un vide grenier sur le parking place de la Libération, sur la placette du « Scourédon » et le jardin « Tajasque » ;

Considérant la présence en nombre d'exposants et de visiteurs liés à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'événement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité des fêtes de Tourrettes-sur-Loup est autorisé à organiser, le dimanche 1^{er} octobre 2023, un vide grenier sur le parking payant, la placette du Scourédon et le jardin Tajasque, place de la Libération à Tourrettes sur Loup.

Article 2 : L'évènement ne devra pas dépasser 18h00, le dimanche 1^{er} octobre 2023.

Article 3 : Les emplacements devront être libres et le matériel retiré le dimanche 1^{er} octobre 2023 à 19h00 au plus tard, en veillant à laisser les lieux dans un état de propreté respectable.

Article 4 : Le comité des fêtes, à travers ses responsables, s'assurera de la libre circulation des piétons et des véhicules de secours et d'intervention. Ils assureront la sécurité des lieux, des personnes et des biens.

POUR LE STATIONNEMENT

Article 5 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking payant, place de la Libération, du samedi 30 septembre 2023 à 16h00 au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 20h00 (heure estimative) sauf pour ceux autorisés par le comité des fêtes.

Article 6 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements « zone bleue » du 1 au 5 place de la Libération, du samedi 30 septembre 2023 à 16h00 au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 09h00 puis, le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 17h00 à 19h00, aux fins de décharge et de charge des véhicules des exposants déballant sur le jardin Tajasque de la place de la Libération.

Article 7 : Les véhicules des exposants devront être stationnés sur le terrain Casta (City Stade), situé face au n°112 route de la Madeleine, sauf autorisation du Comité des Fêtes et selon leurs directives. Le stationnement de leurs véhicules ne devra en rien compromettre celui des visiteurs venus pour l'évènement.

Article 8 : Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, pourront être enlevés aux frais des contrevenants par les soins d'une fourrière agréée conventionnée avec la municipalité.

POUR LA SÉCURITÉ

Article 9 : En cas d'incident, l'église Saint Grégoire sise 15 place de la Libération et le château-mairie sis place Maximin Escalier serviront de point de rassemblement.

Article 10 : Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile, ...), sous réserve de l'accord au cas par cas de la police municipale ou, à défaut, de la gendarmerie nationale, pourront accéder en cas d'urgence.

Article 11 : Les différents usagers et invités devront respecter les gestes barrières, afin d'éviter la propagation du virus Covid-19.

Article 12 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la gendarmerie nationale et la police municipale.

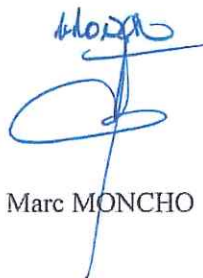
Article 13 : Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 14 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire, f.poma@tsl06.fr
- Monsieur le 1er Adjoint, jl.dalcher@tsl06.fr
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, m.moncho@tsl06.fr
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux manifestations, a.callet@tsl06.fr
- Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Roquefort-les-Pins, cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le commandant du service d'incendie et de secours, contact@sdis06.fr
- Monsieur le responsable de la police municipale, police@tsl06.fr
- Monsieur le responsable de la communication, a.grange@tsl06.fr

Fait à Tourrettes sur Loup, le mercredi 06 septembre 2023

Pour le Maire
L'adjoint délégué à la sécurité,



Marc MONCHO

